

Règlement du Grand concours photo " La star c'est lui !"

Article I : Organisation

Gamm vert SA à conseil d'administration, au capital de 640 000 euros, immatriculée au registre de commerces et des sociétés de Paris sous le numéro B 337 891 287, dont le siège social est situé au 83 Avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS, organise un Grand concours photo intitulé "La star c'est lui !" du 15 septembre au 5 octobre 2014.

Article II : Participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'un compte Gamm vert. La participation est limitée à une photo par personne et par catégorie d'animaux (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Tout participant s'engage à ne pas faire parvenir de photographie à la société Gamm vert SA dont il ne serait pas lui-même l'auteur et sur laquelle un autre animal de compagnie que le sien serait représenté. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une photographie ou/et le propriétaire de l'animal se retournerai(en)t contre la société Gamm vert SA, elle se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite photographie (voir article X du présent règlement).

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de se connecter à www.gammvert.fr/concoursphotoanimaux, de se connecter à son compte Gamm vert, de télécharger une photo de son animal de compagnie dans une ou plusieurs de ses catégories parmi celles-ci : chiens, chats, rongeurs, oiseaux, poissons, basse-cour, chevaux et moutons / chèvres. Votre animal de compagnie ne doit pas faire partie de la liste des espèces protégées de la convention de Washington (CITES). Après téléchargement de sa photo, l'internaute a la possibilité de la recadrer et d'utiliser ensuite les différents éléments graphiques pour la personnaliser. En plus du nom de son animal de compagnie, il peut rajouter un message supplémentaire (légende). Enfin, il pourra la publier dans la galerie prévue à cet effet. Il devra ensuite valider sa participation et recevra alors un courriel de confirmation. Dans le cas où le participant ne possède pas de compte Gamm vert il peut en créer un gratuitement. Les photos proposées seront soumises à modération par la société Gamm vert SA pour éviter tout contenu inapproprié. En effet les votants pourront signaler tout abus et manquement au règlement. Mais attention, chaque votant n'a droit qu'à un seul signalement par photo. Au bout de 3 abus signalés par photo, elle sera dépubliée, après modération de la société Gamm vert SA. Et un courriel sera envoyé au participant pour l'informer de la disqualification de sa photo.

La participation au concours entraîne la cession des droits des photos et implique qu'elles sont des créations originales libres de droit. Les photos publiées seront soumises aux votes des internautes.

Pour voter, il faut se rendre sur le site du concours www.gammvert.fr/concoursphotoanimaux et voter directement pour sa photo préférée. 1 seul vote par adresse email (adresse IP unique), par personne et par photo sera accepté. Les achats ou les échanges de votes ne sont pas autorisés. Dans le cas où une telle pratique serait avérée, le participant confondu serait automatiquement éliminé. Pour respecter l'équité de chance entre tous les participants, la société Gamm vert SA, peut, à tout moment du jeu, vérifier, la qualité des votants. A ce titre, elle se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et/ou d'adresse aux votants, dont le vote paraîtrait suspicieux. Les votes provenant de fraudes ou non justifiés seront automatiquement supprimés.

Article IV : Dotation

Ce concours est doté de 2 prix :

1/Pour chaque catégorie de photos :

5 bons d'achat de 10 euros à valoir dans le magasin Gamm vert de référence du gagnant (indiqué dans son compte sur gammvert.fr, validité 1 an), soit une valeur totale de 50 euros.

2/Toutes catégories confondus

50 bons d'achat de 10 euros à valoir dans le magasin Gamm vert de référence du gagnant (indiqué dans son compte sur gammvert.fr, validité 1 an), soit une valeur totale de 500 euros.

Tous les participants remportent la photo de leur animal déguisé imprimée. Ils pourront la retirer dans leur magasin Gamm vert (magasin choisi lors de l'inscription). Un courriel sera envoyé pour les prévenir de la disponibilité de leur photo en point de vente (avec date limite de retrait). Les photos seront fournies sous enveloppe au nom et prénom du joueur.

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par votes du public comme stipulé dans l'article III. La photo cumulant le plus de votes toutes catégories confondues sera la grande gagnante du jeu. Puis, la photo qui aura cumulé le plus grand nombre de votes dans sa catégorie sera désignée gagnante de cette catégorie.

1 seul lot par gagnant est prévu c'est-à-dire par exemple si la photo remportant 1 an d'alimentation animale est dans la catégorie "chiens", c'est la seconde photo de chien avec le plus de votes qui gagnera le bon de 50€. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, La société Gamm vert SA se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire du concours pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, et leur domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, Huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société Gamm vert SA, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur www.gammvert.fr/concoursphotoanimaux . L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante :

Gamm vert SA
Grand concours photo "La star c'est lui !"
83 Avenue de la Grande Armée,
75116 PARIS

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet du concours www.gammvert.fr/concoursphotoanimaux . Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " base 20g en vigueur.

Article VII: Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Gamm vert SA décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires du concours, des photos, des votes à une adresse erronée ou incomplète.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Gamm vert SA tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord via www.reglement.net, avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société Gamm vert SA se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Gamm vert SA pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société Gamm vert SA à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou adresse email dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Les bons d'achat seront envoyés dans un délai de 40 jours environ suivant la confirmation de l'adresse postale du gagnant. La société Gamm vert SA ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postales ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Gamm vert SA. Les gagnants renoncent à réclamer à la société Gamm vert SA tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X: Droits des photos

Dans le cadre du concours, les participants cèdent gratuitement à la société Gamm vert SA et à ses éventuels partenaires les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs photos, pour toute exploitation, sur tous supports (électronique, presse papier, exposition, projection, etc...). Cette autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 2 (deux) ans à partir de l'envoi de leur photo. Ces photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ou des animaux. Le participant garantit qu'il détient les autorisations relatives à l'utilisation à toutes fins commerciales et publicitaires de sa photographie. La société Gamm vert SA décline toute responsabilité quant au droit à l'image et aux conditions restrictives d'utilisation de la photographie.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 40 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à contact@gammvert.fr

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.